

## **AVIS PUBLIC**

**ENTRÉE EN VIGUEUR** du règlement R 204-2021 ayant pour objet de fixer, pour l'année 2021, les taux d'imposition de la taxe foncière, de la taxe foncière spéciale, des taxes spéciales, et les tarifs pour les services de la collecte des ordures et recyclage, ainsi que le tarif de la vidange des installations septiques.

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné par le soussigné, Marc Leblanc, LL.B., directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Athanase:

**QUE** lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1<sup>er</sup> février 2021, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Athanase a adopté le règlement portant le numéro R 204-2021;

**QUE** le règlement R 204-2021 a pour objet de fixer, pour l'année 2021, les taux d'imposition de la taxe foncière, de la taxe foncière spéciale, des taxes spéciales, et les tarifs pour les services de la collecte des ordures et recyclage, ainsi que le tarif de la vidange des installations septiques

**QUE** ce règlement entre en vigueur le 2 février 2021, jour de sa publication;

**QU'**une copie de ce règlement est disponible, pour consultation, sur le site Internet de la municipalité à <u>www.saint-athanase.com</u> ou, en personne, aux heures d'ouverture du bureau municipal.

DONNÉ À SAINT-ATHANASE, CE 2e JOUR DE FÉVRIER 2021

Marc Leblanc, LL.B.

h Ly .\_\_.

Directeur général et secrétaire-trésorier

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, Marc Leblanc, LL.B., directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Athanase, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 13h30 et 14 heures le deuxième jour de février 2021, sur le babillard situé à l'entrée du bureau municipal, et en le publiant sur le site Internet de la Municipalité au www.saint-athanase.com .

EN FOI DE QUOI, j'émets ce certificat ce deuxième jour de février 2021.

Marc Leblanc, LL.B.

Directeur général et secrétaire-trésorier